



Note d'information relative à la circulaire budgétaire 2020 des établissements de santé

La circulaire n°DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé a été publiée le 28 avril 2020

1. Contexte

La crise sanitaire liée au Covid-19 amène le ministère des Solidarités et de la santé à modifier les paramètres initiaux de la présente circulaire budgétaire.

L'objectif est double :

- Adapter « transitoirement » les modalités de financement des établissements de santé. Cela se traduira concrètement par la publication d'une ordonnance et d'un arrêté consacrés à la garantie de financement des recettes d'activité de ces derniers.
- Compenser les impacts en charges liés à la crise Covid-19 qui ne sont pas compensés par ailleurs, en adaptant les niveaux habituels des dotations.

2. Dispositions budgétaires générales

Deux enveloppes exceptionnelles sont intégrées dans cette première circulaire :

- **Une enveloppe d'urgence de 377 millions d'euros** pour les établissements les plus exposés dans la prise en charge du Covid-19 qui ont accumulé des dépenses exceptionnelles spécifiques au Covid-19
- **Une enveloppe de 246 millions d'euros à destination des établissements de santé en grandes difficultés financières** afin de limiter les tensions de trésorerie de ces derniers. A noter qu'en 2019 une enveloppe de 134 millions d'euros pour les problématiques de trésorerie avait été octroyée. La circulaire précise que ces aides feront l'objet d'un seul versement et non en douzième (sauf exceptions). En outre, sur demande de l'ARS et en accord avec la CNAM, des versements anticipés pourront être effectués par les CPAM.

La circulaire veut également adresser un « signal politique fort » aux établissements de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation également mobilisés dans la lutte contre l'épidémie (cf. points 4 et 5 ci-dessous).

Par ailleurs, la **totalité des crédits IFAQ** (MCO et SSR) pour 2020 d'un montant de **400 millions d'euros** sera versée dès cette première circulaire budgétaire. A noter que ces crédits s'élevaient à 200 millions d'euros l'an dernier.

Au global, le premier niveau de délégation des crédits relatifs aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (Migac), dotations annuelles de financement (Daf) et unités de soins de longue durée (USLD), **atteint 22,8 milliards d'euros** (89 millions d'euros de réserve prudentielle sur les DAF psychiatrie et SSR), soit 96,4% des objectifs globaux.

Enfin, de mesures spécifiques aux ressources humaines seront octroyées à hauteur de 122,1 millions d'euros dont des mesures issues du plan Investir pour l'hôpital à hauteur de 76,5 millions d'euros :

- 36,5 millions d'euros pour la « prime grand âge » pour les personnels de la fonction publique hospitalière (dont 7,1 millions d'euros en AC MCO R, 0,03 millions d'euros en DAF MCO, 8,9 millions d'euros en DAF SSR R et 20,5 millions d'euros en USLD R).
- 40 millions d'euros au titre de la prime d'attractivité territoriale dans certains départements franciliens (75,92,94, et 93) pour les personnels de la fonction publique hospitalière

L'Uniopss poursuit son action pour que ces primes soient également accessibles aux professionnels exerçant dans le secteur associatif (cf. CP Uniopss du 7/02/2020) et qu'une prime « Covid-19 » soit également octroyée à tous les professionnels du secteur social médico-social et sanitaire (cf. courriers sur le site de l'Uniopss)

3. L'évolution de l'enveloppe budgétaire des établissements MCO

L'annexe X de la circulaire indique une évolution du financement des établissements ayant une activité de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), incluant les tarifs, et le financement à la qualité à hauteur de **+ 0,6 % pour toutes les catégories d'établissements.**

Les **tarifs augmentent de + 0,2%, après prise en compte du financement à la qualité**, soit une évolution identique à 2019 mais plus favorable qu'en 2018 (- 0,5%) et 2017 (-0,9%).

Ces progressions sont à nuancer car il faut ajouter à ces tarifs l'application du **coefficient venant minorer les effets générés par les dispositifs d'allègements fiscaux et sociaux ayant pour objet de réduire le coût du travail** dont la valeur a été fixée par l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale (publication au JO du 1^{er} mars 2019).

Pour rappel, cette minoration pérenne des tarifs appliqués par l'assurance maladie au titre des prestations d'hospitalisation MCO a été introduite par le décret n°2018-130 du 23 février 2018 (article R.162-33-5 du code de la sécurité sociale).

Pour 2020, le **coefficient est fixé à - 1,73 % pour les établissements non lucratifs** y compris ceux sous CPOM (contre -1,77% en 2019 et - 1,5 % en 2018), à - 2,82 % pour les établissements privés lucratifs et nul pour les établissements publics.

Par ailleurs, **le coefficient relatif à la réserve prudentielle s'élève à 0,70 % pour 2020** (arrêté du 28 février 2020). L'objectif est de gager une partie de l'objectif des dépenses hospitalières afin de respecter l'ONDAM.

4. Le financement des établissements de santé de psychiatrie (Annexe VIII)

Conformément à [l'arrêté du 27 février 2020](#), l'objectif des dépenses d'assurance maladie pour les activités de psychiatrie est de 9,2 milliards d'euros pour 2020. Les sommes allouées au titre de l'objectif quantifié national (OQN) s'élèvent quant à elles à 817,7 millions d'euros.

La circulaire précise que la dotation annuelle de financement (DAF) augmente de manière pérenne de 130 millions d'euros en 2020 (contre 100 millions en 2019).

110 millions d'euros seront versés dès cette première circulaire et seront répartis entre les régions de la manière suivante :

- 22 millions au prorata de la population de chaque région
- 88 millions selon les critères de la prochaine « dotation populationnelle » du futur modèle de financement : population avec surpondération des mineurs (80%), pauvreté (9%), isolement (taille des ménages, 1%), offre médico-sociale (5%) et densité médicale (5%).

Cette démarche de péréquation entre régions a été initiée fin 2018 et est donc poursuivie en 2020. L'idée étant d'une part, de soutenir l'activité des établissements de psychiatrie en lien avec la feuille de route de la psychiatrie et de la santé mentale et d'autre part, de poursuivre l'objectif de réduction des écarts de financements constatés dans les régions.

Les 20 millions restants seront alloués d'ici la fin d'année pour financer à la fois l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme du financement et aussi la transformation de l'offre de psychiatrie dans les territoires.

La Dotation annuelle de financement finance notamment :

- La stratégie Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (2018-2022) : 4,8 millions d'euros
 - 1,3 millions d'euros pour les 8 plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement
 - 3,5 millions d'euros seront destinés au renforcement des centres de ressources autismes (CRA). A noter qu'ils seront complétés par des crédits relevant de l'ONDAM médico-social à hauteur de 4,83 millions d'euros.
- Le renforcement des CMP : 3 millions d'euros
- Le déploiement des équipes mobiles de psychiatrie : 4 millions d'euros
- Les établissements franciliens qui effectuent la prise en charge psychologique des mineurs de retour de zones de conflit (Syrie-Irak) : 400 000 euros (contre 300 000 euros en 2019)
- Le développement de la recherche en pédopsychiatrie qui est un enjeu majeur dans le champ de la santé mentale. Cela passe par la création d'un vivier de futurs hospitalo-universitaires soit la création de 3 postes de chefs de cliniques des universités-assistants des hôpitaux de pédopsychiatrie (1 emploi est affecté en région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 emploi en région Grand-Est et 1 emploi en région Ile-de-France) : 0,1 millions d'euros
- Poursuite de l'expérimentation relative à « l'Unité de Réhabilitation pour Usager de Drogues (URUD) » au sein du centre de détention de Neuvic en lien avec le CSAPA référent en milieu pénitentiaire : 62 850 euros.

5. Le financement des établissements de soins de suite et de réadaptation (Annexe VIII).

Conformément à l'arrêté du 27 février 2020, l'objectif de dépenses d'assurance maladie pour l'activité SSR est fixé à **8,9 milliards d'euros pour 2020**. La part de cet objectif affecté à la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation définie à l'article L. 162-23-8 est **de 196 millions d'euros**.

La dotation annuelle de financement (DAF) **augmente de 90 millions d'euros en 2020** soit une évolution de 1,9 % dont 66 millions d'euros non ciblés.

La clé de répartition de cette enveloppe a été modifiée pour 2020 dont l'objectif est d'une part, de mieux accompagner les régions sous-équipées et sous dotées et d'autre part, de mieux articuler ces mesures nouvelles avec le **futur modèle de tarification des SSR au 1^{er} janvier 2021**. La clé de répartition pour 2020 est donc la suivante :

- 75 % au prorata de la masse financière de la DAF actuelle notamment pour que chaque région voit son enveloppe de dotation augmenter au minimum du même montant que l'année précédente
- 12,5 % suivant le niveau d'équipement (niveau total des dépenses par habitant de + de 60 ans)
- 12,5 % suivant le taux de recours

Pour les deux derniers critères, la circulaire précise que « la moyenne nationale est calculée et la répartition de l'enveloppe consacrée est effectuée uniquement sur les régions présentant des niveaux inférieurs à la moyenne. »

L'annexe VIII précise les mesures spécifiques aux soins de suite et de réadaptation et plus particulièrement concernant les MIG SSR :

- 6,3 millions d'euros pour le financement des unités cognitivo-comportementales (UCC) en SSR
- 6,6 millions d'euros pour le financement des équipes chargées de la réinsertion professionnelle des patients hospitalisés en SSR.
- 10,5 millions d'euros pour le financement des équipes mobiles en SSR
- 6,3 millions d'euros pour la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR.
- 2,25 millions d'euros pour développer les consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en SSR
- 5,8 millions d'euros pour le financement partiel de plateaux techniques spécialisés couteux.
- 2,7 millions d'euros pour le financement partiel d'ateliers d'appareillage
- 2,8 millions d'euros pour la rémunération des internes en stage hospitalier
- 7,3 millions d'euros pour la MIG hyperspécialisation qui a vocation notamment à compenser les surcoûts d'activités mal captés par la part activité du nouveau modèle de financement des SSR (DMA).

Enfin, 19,4 millions d'euros seront alloués en 2020 (contre 19,5 millions en 2019) au titre du financement des molécules onéreuses en SSR dont 9,4 millions d'euros de régularisation des crédits 2019. Pour 2020, un tiers des 10 millions d'euros seront délégués dès maintenant.

6. La poursuite de la réforme du financement des transports inter-établissements (Annexe IX)

L'année 2020 poursuit la réforme du financement des transports inter-établissements impulsée par l'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2017.

Pour rappel, cette réforme consiste à transférer la responsabilité du financement des dépenses de transports inter et intra établissements à ces établissements et non plus à l'assurance maladie. Elle concerne tous les établissements de santé (MCO, PSY et SSR) mais depuis 2019, sont exclus du périmètre, les transports de patients dialysés à domicile et les transports des patients hospitalisés vers leur domicile dans le cadre d'une admission en hospitalisation à domicile. Depuis le 1^{er} mai 2019, des suppléments transports sur les champs SSR et Psychiatrie ont été créés afin que le « financement des transports inter-établissements soit fondé sur le nombre de transports réalisés par chaque établissement ».

Au global les crédits alloués à ce titre par la présente circulaire s'élèvent à 32,1 millions d'euros (soit 26,2 millions d'euros pour la DAF SSR et 5,9 millions d'euros pour la DAF PSY.

7. Les investissements hospitaliers (annexe VI)

L'annexe VI précise les investissements des établissements de santé soit **5,75 millions d'euros** :

- Le répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) AC NR : 2,1 millions d'euros
- La performance des SI de Gestion – plateforme SI Achat : 1 millions d'euros
- L'identifiant unique des dispositifs médicaux : 1 millions d'euros
- L'accompagnement au déploiement du dossier médical partagé : 0,25 millions d'euros
- Le programme SIMPHONIE : 1,1 millions d'euros
- L'accompagnement à la mise en œuvre des projets médico-soignants : 0,3 millions d'euros

8. Plans et mesures de santé publique (annexe III)

L'annexe III retrace les différents plans et mesures de santé publique. L'enveloppe dédiée en 2020 s'élève à 602,8 millions d'euros.

Cela concerne notamment :

- Le pacte de refondation des urgences : **59,4 millions d'euros**
 - **Le parcours d'admissions directes non programmées des personnes âgées** (mesure 5 du pacte) : 45 millions d'euros en AC reconductibles (qui s'ajoutent aux 10 millions d'euros de 2019 versés en 2020) avec une répartition au prorata du nombre de passages aux urgences en région, y compris des séjours après passages aux urgences, des personnes âgées de 75 ans et plus. La circulaire précise qu'un point d'étape sera réalisé en fin d'année avant l'engagement des financements 2021. Les projets « matures » et opérationnels dès 2020 doivent être privilégiés ainsi que ceux dont les territoires présentent une « *dynamique d'intégration entre les acteurs de la médecine de premier recours, du secteur médico-social et le ou les établissements de santé et de partage d'un projet d'organisation du parcours des personnes âgées.* » Des outils seront mis à disposition à compter de mai 2020.

- **La gestion des lits à l'échelle des GHT (mesure 12) :** 14 millions d'euros en AC NR ciblés sur 4 ARS et 0,4 millions d'euros pour l'accompagnement au déploiement pilote de 3 modèles organisationnels innovants.

- Le plan national maladies rares : 136,9 millions d'euros
- Le plan Cancer : 20,6 millions d'euros
- Le plan maladies neurodégénératives 2014 – 2019 : 18,1 millions d'euros
- Le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives : 0,07 millions d'euros
- Les mesures pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie : 2,8 millions d'euros
- Les mesures de santé publique : 32,5 millions d'euros
- Les missions de veille sanitaire, de prévention et de gestion des risques sanitaires exceptionnels : 23,7 millions d'euros
- Autres mesures de santé publique : 308,8 millions d'euros dont
 - 190,3 millions d'euros au titre des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières
 - 5,5 millions d'euros au titre des mesures relatives à l'offre de soins aux personnes détenues. Ils sont répartis de la manière suivante : 4,1 millions pour la réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire, 1,1 millions pour les unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) et 0,3 millions d'euros pour le financement des activités groupales des unités sanitaires des SAS localisées au sein des établissements pénitentiaires de Poitiers-Vivonne et de Bordeaux-Gradignan, et de la SAS de Longuenesse dont l'ouverture est programmée en septembre 2020.

Annexes

Annexe IA : Montants régionaux MIGAC

Annexe IB : Montants régionaux DAF PSY

Annexe IC : Montants régionaux DAF MCO

Annexe ID : Montants régionaux DAF SSR

Annexe IE : Montants régionaux MIGAC SSR

Annexe IF : Montants régionaux USLD

Annexe II : Mesures relatives aux ressources humaines

Annexe III: Plans et mesures de santé publique

Annexe IV: Financement des études médicales

Annexe V: Nomenclature des missions d'intérêt général

Annexe VI : Investissements hospitaliers

Annexe VII : Innovation, recherche et référence

Annexe VIII : Mesures spécifiques à la psychiatrie et aux soins de suite et de réadaptation

Annexe IX : Accompagnements ou mesures ponctuelles

Annexe X : Paramètres initiaux de la campagne 2020 des établissements de santé